

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 19 h sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

Ordre du jour :

- Projet Méane (rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux).
- Schéma Directeur d'eau potable, financement travaux.
- Mise en conformité des captages, demande subventions.
- Déneigement, achat étrave.
- Programme voirie 2021.
- Ecole associative Calandrata, convention pour participation financière.
- Indemnité compensatoire recensement.
- Questions diverses.

Membres présents :

- ✓ Robert PAUCHON Maire
- ✓ Georges ALLEMAND 1^{er} adjoint
- ✓ Amandine ARNAUD 2^{ème} adjointe
- ✓ Joëlle IMBERT
- ✓ Michel PONS
- ✓ Antoine LE MAGADURE
- ✓ Vincent BUMAT

Membres absents et représentés :

- ✓ Dorine Tessa, représentée par Georges Allemand

La séance débute à 19h05.

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de 7.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Amandine ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 26 juin 2022

Mr le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2022.

Le PV est adopté à l'unanimité des élus :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Point 2 : Projet Méane

Diagnostic technique présenté. Vendredi le technicien et l'architecte vont venir expliquer le projet en intégrant la toiture. D'autres études plus détaillées sont prévues en septembre pour avoir des coûts de travaux. A été voté par la région une subvention de 200000€ pour ce projet. L'opération serait subventionnée à 70 % au total.

Point 3 : Schéma directeur d'eau potable, financement travaux

Travaux sur le réseau d'eau potable. Un schéma directeur est en cours, avec la société Hydrétude qui nous accompagne.

Monsieur Georges Allemand rappelle que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable et la mise en conformité des captages des travaux ont été lancés :

Schéma Directeur eau potable 25 554 € H.T.

- Travaux de remplacement de compteurs et vannes de sectionnement sur le réseau d'eau potable 52 083.00 € H.T.
- Travaux de mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable 29 360 € H.T.
- Étude de turbidité sur le captage de la source Miane 7 910 € H.T.

Le taux de subvention obtenu pour ces différents travaux étant de 70 % la commune envisage de recourir à l'emprunt pour un montant de 30 000 € et d'autofinancer le solde soit 4 472 €.

Après consultations de plusieurs organismes financiers seul le Crédit Agricole Alpes Provence a fait une proposition :

Prêt de 30 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 2.98 %.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 30 000 € suivant les caractéristiques ci-dessous :

Objet : travaux sur le réseau d'eau potable

Montant du capital emprunté 30 000 €

Garantie : Sans garantie

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 2.98 %

Frais de dossier : 45.00 € (0.15% du montant emprunté)

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Périodicité retenue : Échéances annuelles

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle

Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 4 : Mise en conformité des captages, demande de subventions.

Au niveau des 2 captages de Manteyer (Sapie et Miane), une déclaration d'utilité publique a été faite le 24 janvier 2022. Pour le captage de la Sapie, une subvention de 7500€ par contre pas pour le captage du Miane. Le conseil municipal sollicite une aide financière au conseil départemental pour le captage du Miane.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 5 : Déneigement, achat étrave

Monsieur le maire expose :

- ✓ Que le 1er janvier 2021, la Commune a recruté Sébastien Faure comme agent technique ;
- ✓ Qu'en Octobre 2021 la commune a fait l'acquisition d'un tracteur Kubota ;
- ✓ Que pour l'hiver 2021/2022 la commune a utilisé une lame biaise prêtée par l'entreprise Borda ;

- ✓ Que pour les saisons prochaines la commune souhaite acquérir une lame plus adaptée aux conditions hivernales de la commune ;

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture d'une lame Bialler TA2.

Analyse des offres :

Concession	Etrave proposée	Prix en € HT
Borda	Bialler TA2 neuve	13 000
Pellegrin	Bialler TA2 occasion	5 500
Pellegrin	DANIELE & GIRAUDO VSB2200	9 900
Nova	Bialler TA2 neuve	9 350

Après avoir vu la lame Bialler TA2 d'occasion cette proposition a été éliminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir une lame Bialler TA2 auprès de l'entreprise Nova, la moins-disante pour un montant de 9 350 € H.T.
- Sollicite du Conseil Départemental une aide financière maximale
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 6 : Programme voirie 2021

Monsieur le Maire expose que le programme de voirie 2021. Le CD a accordé une subvention de 9948€ .

Réfection prévue du chemin de l'Abreuvoir et divers petits emplois partiels sur d'autres chemins communaux.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 7 : École associative La Calandreta convention pour participation financière

Monsieur le maire expose :

- Qu'il a eu plusieurs échanges avec les responsables de l'école associative **Calandreta**, Gapiana qui enseigne l'occitan qui sollicitent de la commune une participation financière pour les deux enfants inscrits en classe maternelle dans cette école, 525 € pour les enfants en classe élémentaire et 1 188 € pour les enfants en classe maternelle.
- Que jusqu'à présent, compte tenu que la commune est en regroupement pédagogique avec l'école de la Roche des Arnauds et qu'elle refuse d'accorder des dérogations aux parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école, la convention proposée par l'association n'a pas été validée.
- Que la préfecture nous a indiqué que l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (dite Loi MOLAC) était venu modifier l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, en supprimant cette fois-ci la mention du caractère «volontaire» de la contribution de la commune de résidence à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale, situé dans une autre commune. Que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, lorsque la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève dans une école privée sous contrat proposant

un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de se conformer à la loi même si il déplore le caractère obligatoire et le manque d'information de la commune avant l'inscription des enfants.

Une participation financière sera versée à l'école associative Calandreta Gapiana d'un montant égal à ce que la commune verse à la commune de la roche des Arnauds pour les enfants soit 671 € par enfant scolarisé soit en maternelle soit en élémentaire.

Le maire est autorisé à signer une convention à définir avec l'école.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 8 : Indemnité compensatoire recensement

Début d'année 2022, Sylvie Pauchon et Sébastien Faure ont été mis à contribution pour le recensement de la population. Une rémunération supplémentaire pour les deux agents a été envisagée, en heures supplémentaires pour le complément de rémunération.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 9 : Questions diverses

- Dossier concernant l'élevage de chiens des Allemands : L'enlèvement des animaux par des associations de défense des animaux et une expulsion des locataires a été faite fin juin. Les propriétaires demandent à la mairie un camion benne pour enlever les déchets laissés par les locataires, en incriminant la municipalité de ne rien avoir fait pour ce dossier. Monsieur le Maire a fait une réponse en relatant toutes les actions menées par la municipalité en partenariat avec les services de la DDCSPP, de la Préfecture et des habitants du quartier des Allemands qui ont permis l'aboutissement de ce dossier, et concernant la mise à disposition d'une benne Monsieur le Maire explique que cela ne fait pas parti des compétences de la commune mais de la CCBD.
- Le 12 juillet 2022, courrier de Madame Bannwarth Martine du quartier des Fêtes, avec une demande de réunion du conseil municipal extraordinaire avec vote à main levée des Élus concernant l'implantation d'une antenne sur le quartier des Fêtes. Monsieur le Maire répond une fois de plus que la municipalité ne peut intervenir dans un dossier qui concerne l'État et une entreprise de réseau téléphonique et clôture le débat sur l'implantation de cette antenne.
- SCI la Montagne : Un CUB opérationnel a été refusé pour l'aménagement de la faisanderie en deux logements, le coût de l'extension du réseau électrique, à la charge de la commune était de 14 500.00 €. La SCI la Montagne s'est engagée à réaliser la mise en place des fourreaux, le coût serait ramené à la somme de 6500 €. La collectivité donne par anticipation son accord pour la prise en charge de ce montant.
- Lundi 18 juillet, l'association Harmonie de vie à fait parvenir un mail à la mairie en expliquant qu'ils envisagent de racheter le camping Blanc Manteau pour un projet de réinsertion de personnes en situation de handicap psychique. Le conseil municipal recevra cette association prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.